



AFFICHÉ
LE 02.1.05.12024..

2024/.....
Parafe

DÉCISION N°33/2024

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'APPEL A PROJETS « ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP DANS LES STRUCTURES ET SERVICES D'ACCUEIL DE DROIT COMMUN »

Le Maire de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales portant délégations du Conseil municipal au maire, et notamment l'alinéa 25 ;

Vu la délibération N°61 du Conseil Municipal en date du 23/07/2020 fixant la liste des délégations données au Maire dans le cadre de cet article ;

Vu le CRTE signé le 17 décembre 2021.

DÉCIDE

Article 1^{er} : de demander une subvention au titre de l'appel à projets « accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services d'accueil de droit commun » d'un montant prévisionnel de 8534€. Cette subvention vise à améliorer les conditions d'accueil des enfants dans les accueils de loisirs, accueils périscolaires et sur la pause méridienne en soutenant notamment la ville dans son projet d'acquisition d'un matériel pédagogique adapté à l'encadrement de ce type de public.

Article 2 : que la période prévisionnelle de ce projet est du 2^{ème} trimestre 2024 au 2^{ème} trimestre 2025.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le maire à signer tous documents se rapportant à la présente décision.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 26 avril 2024

Le Maire
Jean-François ONETO.



REÇU EN PREFECTURE

le 02/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AR-077-2177 03503-2024 0426-DECISION_33

Projet d'accueil des enfants porteurs de handicap 2023-2024

A. Préambule

Dans un contexte social et politique qui soutient l'accueil des enfants porteurs de handicap dans les établissements scolaires et les structures d'accueil du jeune enfant dont les Accueils de loisirs (Loi du 11 février 2005), il revient à la ville d'Ozoir la Ferrière de faire valoir son engagement et sa prise d'initiatives en faveur de l'inclusion et la socialisation de ce public. Pour cela, elle ambitionne de développer un projet pour lequel elle compte être soutenue financièrement par ses partenaires. En effet, le projet porté par la ville exige des efforts financiers qui passent notamment par le renforcement des conditions d'encadrement et l'achat de matériels et fournitures spécifiques. L'accueil des enfants en situation de handicap s'impose de plus en plus largement aux collectivités locales. Leur présence dans les structures péri et extrascolaires est désormais fréquente notamment sur le temps du midi. La ville compte d'ores et déjà s'y préparer et s'y adapter dans un souci de garantir et faire évoluer la qualité du service proposé aux enfants comme à leurs parents.

B. La question centrale

Comment soutenir et inscrire dans la durée, le développement des actions favorisant l'accueil des enfants porteurs de handicap ?

C. Objectifs du projet

a. Objectifs généraux

- Favoriser l'inclusion et la socialisation de l'enfant en situation de handicap au sein des secteurs péri et extrascolaires
- Renforcer les conditions d'encadrement
- Adapter les moyens notamment matériels aux spécificités de certains handicaps
- Développer la transversalité avec l'école, les parents, les services et la collectivité

b. Objectifs opérationnels

- Mettre en place des actions de formation et de sensibilisation autour du handicap pour les animateurs et les ATSEM
- Recruter du personnel spécifique et/ou qualifié (ex : auxiliaire de vie scolaire, service civique) sur la pause méridienne et/ou les ALSH
- Solliciter les conseils techniques d'établissements spécialisés (EPMS, ESAT...) avant d'engager des dépenses liées à l'achat de matériels et fournitures professionnels
- Participer aux équipes éducatives initiées par l'éducation nationale

- Coordonner l'accueil des enfants sur les structures en concertation avec les familles et les représentants de la collectivité (élu, responsable DEEJ, responsable de secteur périscolaire)
- Rechercher des subventions
-

D. Etat des lieux sur Ozoir La Ferrière (rentrée 2023-2024) du nombre d'enfants porteurs de handicap

Ecoles concernées	Nombre d'enfants reconnus MDPH	Répartition par sections
Anne Frank	8	3 maternels, 5 élémentaires
Plume Vert	2	1 maternel, 1 élémentaire
Belle Croix	19	2 maternels, 17 élémentaires
Gruet	9	9 élémentaires
Brèche aux Loups	1	1 élémentaire

ALSH concernés	Nombre d'enfants reconnus MDPH	Répartition par sections
Plume Vert	3	1 maternel, 2 élémentaires
Dolto	4	1 maternel, 3 élémentaires

E. Les pistes d'actions

- Organisation de réunions d'échanges avec les familles lors de l'accueil d'un enfant porteur de handicap sur le secteur périscolaire dont la pause méridienne. Réunion permettant de prendre connaissance des spécificités du handicap des enfants dont les conduites à tenir dans la gestion éducative de ces spécificités. C'est un temps qui se veut rassurant pour les parents comme pour l'encadrement. Il va s'agir de créer le lien, casser les représentations et lever les crispations éventuelles. Cette rencontre permettra également de définir si les services sont en mesure ou non d'accueillir l'enfant en fonction des contraintes liées au handicap.
- Inscription du personnel d'animation et des ATSEM sur des formations qualifiantes « handicap » dispensées par le CNFPT.
- Mise en place de groupes d'analyse de pratiques professionnelles ou formations dispensés par des établissements spécialisés (Ex : IME, organismes de formation...). L'objectif étant de permettre aux équipes d'animation et aux ATSEM

de partager leurs expériences et exprimer leurs craintes dans la gestion du handicap avec des professionnels du secteur (ex : moniteurs éducateurs, éducateurs spécialisés...).

- Mise en place d'un projet de partenariat avec la psychologue scolaire qui prévoit une participation régulière des « référents » périscolaires aux différentes équipes éducatives.
- Améliorer le confort et réduire le stress des enfants porteurs de handicap pendant la prise des repas sachant que certains d'entre eux sont souvent sensibles à la réverbération et à l'intensité sonore des salles de restauration.
- Améliorer les conditions dans lesquelles les enfants qui n'ont pas acquis la propreté sont changés. En maternelle, certains enfants porteurs de handicap doivent être changés régulièrement alors que le matériel à disposition du personnel est peu adapté (tables à langer inadaptées au poids et à la taille de l'enfant).
- Répondre dès 2024 à l'appel à projets « accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services d'accueil de droit commun » de la branche famille de la CAF.
- Sensibiliser les enfants neurotypiques au handicap en mettant en place des activités conjointes réunissant l'un et l'autre des publics (rencontres sportives, grands jeux, assistance au quotidien...)

F. Les moyens à réunir et les actions déjà initiées

- Présentation du projet au réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP) : Des contacts doivent être entrepris une fois le projet présenté à la collectivité.
- Travailler le montage des dossiers de subvention en collaboration avec la chargée de subvention de la ville d'Ozoir la Ferrière.
- Inclure dans le plan de formation pluriannuel du personnel d'animation et les ATSEM, les formations autour du handicap. Certains agents sont d'ores et déjà inscrits sur les formations CNFPT suivantes :

- . Accueil d'un enfant présentant des difficultés comportementales en milieu scolaire, extra et périscolaire (1 animatrice les 2,3 et 4 avril 2024, 1 ATSEM les 15,16 et 17 mai 2024)
- . Accueil de l'enfant en situation de handicap en milieu scolaire (1 ATSEM les 15 et 16 février 2024)
- . Accompagnement de l'enfant en situation de handicap dans ses activités ludiques (1 animatrice les 4,5 et 6 novembre 2024)
- Partenariat avec la Fondation Hardy (établissement public médico-social) pour l'animation des formations. Il est d'ores et déjà envisagé de détacher deux éducateurs ou infirmiers permanents de la Fondation pour animer les séances. Des membres de la direction seront également sollicités avant le déclenchement des achats prévus en fonctionnement et en investissement. Profiter de leur expérience et de leurs réseaux peut permettre à la ville d'en tirer certains avantages financiers (remise, achat ou prêt de matériel d'occasion...).

3 actions de sensibilisation organisées avec la Fondation :

- le mardi 23 janvier 2024 pour les animateurs (15 participants)
- le mercredi 31 janvier 2024 pour les ATSEM (21 participantes)
- le mardi 6 février 2024 pour les animateurs (27 participants)

A noter que ces actions de formations se sont poursuivies par la mise en place de visites sur un centre de loisirs et une école par deux professionnels de la Fondation. Ces visites ont fait l'objet d'un compte rendu d'observation (voir pièce jointe) visant à relever les points d'appui et les difficultés rencontrées. Ce CR fait également des préconisations permettant de faire progresser les pratiques professionnelles des équipes et d'améliorer les conditions d'accueil.

- Investir dans l'achat de claustras insonorisant, de tables à langer professionnelles et d'accessoires réduisant autant que possible, l'impact du handicap sur le bien-être des enfants dans les structures d'accueil. Un recensement des besoins doit être effectué par les équipes de direction du périscolaire via les sites spécialisés Hop'toys (solution pour une société inclusive) et ARASSAAC (Centre Aragonais de Communication Augmentative et Alternative).
- Solliciter le concours de la DASEN et de l'IEN pour définir les contours d'un partenariat (aide au recrutement d'AESH, demande de prise en charge salariale sur le temps méridien).

- Valoriser le projet auprès des familles Ozoiriennes dans la perspective de repérer puis construire un réseau avec celles dont les enfants sont porteurs de handicap et souhaiteraient fréquenter les structures municipales.
- Le coût du recrutement d'un encadrant « qualifié » (service civique, AESH, animateurs BAFA...) pour assurer l'encadrement des enfants porteurs de handicap sur la pause méridienne et les ALSH. A savoir que le coût des embauches supplémentaires qui sortent des taux d'encadrement réglementaires est déjà supporté par la commune dès cette année : 1 animateur supplémentaire recruté auprès des ULIS le midi sur l'école Gruet pour un coût total de 3081,12€ sur la période de septembre 2023 à avril 2024 (147 heures à 20,96€ de l'heure).

G. L'estimation des besoins

Recensement des besoins mobiliers par secteur

Le coût d'une table à langer professionnelle : priorité à Anne Frank maternelle puis Belle Croix sur la base d'une table à langer dont le montant est situé entre 3000 et 3500 euros (vu sur le site « handicapat »)

Recensement des besoins matériels par secteur

Secteurs périscolaires	Type de matériels et accessoires	Coût
Belle croix	Jeux et jouets sensoriels	100€
	2 casques anti-bruits	60€
	2 claustras phoniques	500€
	1 timer	20€
Anne Frank	Set de table antidérapant (x2)	30€
	Couverts à taille enfant antidérapant (x2)	60€
	Assiette à compartiment (x2)	30€
	Livre à histoire tactile	15€
	Jeu du toucher à l'aveugle	30€
	Jeux de forme et de couleurs	20€
	Lot de 6 balles sensorielles	10€
	Puzzle tactile animaux de la forêt	20€
	Puzzle cube sensoriels en bois	30€
	Balles à treillage	15€
	Crazy cups	25€
	Jeu de construction Ammonite	
	Grimm's en bois	50€

Plume Vert	Veilleuse, bruit blanc	63.90€
	5 casques anti-bruit	139.75€
	Mon kit coin refuge	359.90€
	Hoombook	79€
	6 Timer visuel	119.40€
	Polochon à triturer	109€
	Manimo-chien lesté gris	89.90€
	Manimo-chine lesté bleu	89.90€
	Mon petit Morphée	79.95€
	Pouf géant	219€
	La roue des émotions	23€
Gruet	8 casques anti-bruit	223.60€
	2 ballons d'assise	63.68€
	2 fauteuils poufs	338€
	10 claustras phoniques	1790€
	1 projecteur de lumière apaisante	75€
Brèche aux Loups	2 timer plus	99.80€
	3 Fidget balle anti-stress	56.70€
Coût total		5034,48€

H. L'évaluation

Objectifs opérationnels	Critères	Indicateurs
Mettre en place des actions de formation et de sensibilisation autour du handicap pour les animateurs et les ATSEM	Mise en place d'un plan de formation « handicap » sur 2 années maxi, former prioritairement les animateurs de Belle Croix et de Gruet (classes ULIS), monter en compétences des animateurs et des ATSEM	Le nombre d'animateurs et d'ATSEM formés, diversité et qualité des formations dispensées, le nombre d'agents satisfaits
Recruter du personnel spécifique et/ou qualifié sur la pause méridienne et les ALSH	Modalités de recrutement et de subventionnement des AVS et service civique Etat des lieux des effectifs AVS à la rentrée 2023	Le nombre d'AVS recruté(e)s (au moins 1 AVS par enfant dont le handicap est important (+de 50%)), nombre d'enfants porteurs de handicaps encadrés par des AVS dès la rentrée, au moins 1 service civique a recruter pour l'accès aux loisirs des dits enfants
Solliciter les conseils techniques d'établissements spécialisés (EPMS, ESAT...)	Type de partenariat	Quantité de matériels et fournitures achetés sur conseil, montant ou caractéristiques des avantages tirés de ce partenariat
Participer aux équipes éducatives initiées par l'éducation nationale	Mise en place d'un projet de partenariat avec la psychologue scolaire	Nombre d'invitations annuelles

Coordonner l'accueil des enfants sur les structures en concertation avec les familles et les représentants de la collectivité (élu, responsable DEEJ, responsable de secteur périscolaire)	Modalités d'organisation de la coordination, modalités de diffusion de l'information et de concertation avec les familles	Nombre de familles touchées, tous les directeurs des ALSH impliqués dans la coordination, toutes les familles dont les enfants sont porteurs d'un handicap lourd et sans AVS doivent être concertées
Rechercher des subventions	Rédaction d'un projet d'actions « handicap »	Montant des subventions accordées, nombre de financeurs sollicités

I. Subvention sollicitée

Il s'agit pour la commune de se voir soutenue dans son ambition de disposer d'un matériel pédagogique et technique adapté aux spécificités des handicaps des enfants accueillis dans ses structures et services d'accueil. C'est également anticiper la possible augmentation des fréquentations de ce type de public dans les structures de droit commun pour être en mesure d'assumer et de maintenir dans la durée cet accueil dans les meilleures conditions pédagogiques et de sécurité.

L'aide que nous sollicitons est fixée à : 8534,48€